

INDICATEURS
ENVIRONNEMENTAUX



ACTIVITÉS AGRICOLES ET UTILISATION DE PESTICIDES

ENJEUX CONCERNÉS



**MILIEUX ET RESSOURCES
NATURELLES**



**POLLUANTS ET
NUISANCES**

Le contexte

LES PESTICIDES : DES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES POUR LA SANTÉ DU VIVANT DÉVELOPPÉS AFIN DE DÉTRUIRE LES ORGANISMES INDÉSIRABLES POUR LES CULTURES

Du fait de leur très large utilisation, notamment en zone agricole, ils contribuent à la pollution de l'air, des sols et des eaux souterraines ou de surface. Lorsqu'ils sont épanchés, les pesticides se dispersent dans l'atmosphère puis retombent avec la pluie dans la terre, les plans d'eau, les rivières et sont drainés par les ruissellements et les infiltrations jusque dans les nappes phréatiques et les cours d'eaux souterrains.

UNE EXPOSITION HUMAINE DIRECTE OU INDIRECTE

L'exposition aux pesticides peut se produire directement lors de leur fabrication ou de leur utilisation professionnelle, mais aussi indirectement par l'air, le contact avec des surfaces contaminées ou la consommation des eaux et denrées alimentaires. Les populations professionnellement exposées (les plus touchées) ainsi que la population générale sont concernées par ce risque sanitaire. Les effets sur la santé humaine sont nombreux et varient selon les modalités et fréquences d'exposition, les doses : atteintes dermatologiques, maladies neurodégénératives, cancers, pathologies du système cardiovasculaire et du système respiratoire...

En France, dans la continuité des plans précédents, le plan Ecophyto II+ (avril 2018) réaffirme un objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50 % selon une trajectoire en deux temps : une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production et une de 25 % supplémentaires à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes¹. Le plan Ecophyto II+ est décliné dans chacune des régions afin de s'adapter aux spécificités territoriales. Par ailleurs, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne (qui concerne la Bretagne et une grande partie des Pays de la Loire), adopté en mars 2022, fixe des orientations fondamentales pour maîtriser ou réduire la pollution par les pesticides : agir sur l'utilisation des pesticides pour la réduire et améliorer les pratiques ; promouvoir les méthodes sans pesticides, former et accompagner ; améliorer la connaissance².

¹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

² Comité de bassin Loire-Bretagne

Indicateurs proposés

OBJECTIF

RENSEIGNER SUR LES TONNAGES DE VENTES ANNUELLES EN PESTICIDES ET SUR LE POIDS DE L'AGRICULTURE BIO PAR COMMUNE.

OBSERVER L'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.

LISTER LES COMMUNES AYANT CESSÉ D'UTILISER DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.



SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES



PÉRIODICITÉ



NIVEAU GÉOGRAPHIQUE

INDICATEUR 1

Ventes et achats de pesticides

Données annuelles en tonnes

BRETAGNE

BNV-d [Données de ventes de pesticides](#)

PAYS DE LA LOIRE

SDES, MTES, OFB

BNV-d [Données de ventes de pesticides](#)

BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE

Mise en ligne d'une [application de visualisation des données d'achats de produits phytosanitaires](#)

Annuelle

Code postal

Limite de l'indicateur

- Quantités de substances actives vendues ou achetées de produits phytosanitaires (pesticides à usage professionnel) (kg/ha de superficie agricole utilisée (SAU)) par code postal sans indication sur le zonage d'utilisation du produit. En effet, les produits phytopharmaceutiques peuvent par exemple être stockés et utilisés sur une autre année que l'année d'achat, utilisés sur un lieu différent du lieu d'achat etc.

Conditions d'utilisation de l'indicateur

- Depuis 2009, les données dites « données ventes » sont disponibles dans la BNV-D, renseignées au code Insee du siège distributeur. Depuis 2015, les distributeurs ont également l'obligation de déclarer le code postal de l'acheteur professionnel.

INDICATEUR 2

Surface agricole biologique et en conversion par commune, évolution sur le territoire étudié

Concerne les surfaces « certifiées bio » et les surfaces en cours de conversion, dont la production n'est pas encore certifiée biologique.

[Observatoire de la production biologique](#)

Annuelle

Commune ou EPCI

Conditions d'utilisation de l'indicateur

- En complément, il est possible de mettre en perspective les données de vente des pesticides avec la production agricole dominante du territoire d'étude grâce aux [données du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)

INDICATEUR 3

Nombre de producteurs en bio par commune, évolution sur le territoire étudié

[Observatoire de la production biologique](#)

Annuelle

Commune ou EPCI

Conditions d'utilisation de l'indicateur

- Pas de valeur par commune permettant une comparaison de la surface agricole biologique à la surface agricole utile. Ne pas les utiliser en cas de petits effectifs d'exploitants agricoles (secret statistique).

INDICATEUR 4

Liste des communes ayant cessé d'utiliser des produits phytosanitaires (labellisation Terre saine)

Dépassant le cadre de la loi Labbé 2022 rendant obligatoire le non-usage de pesticides pour l'entretien des communes, le label Terre Saine récompense les collectivités qui ont fait la transition totale vers des techniques de jardinage naturel, en supprimant même les produits phytosanitaires de bio-contrôle ou estampillés Agriculture biologique (AB).

[Terre saine](#)

Annuelle

Commune ou EPCI